



COMMUNE DE LARMOR-BADEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 21 septembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-BADEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claire BRABEC, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents (11) : Mme Claire **BRABEC**, M. Lucien-Michel **ARZ**, Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**, M. Jean-Michel **DESMARS**, Mme Laurence **DELAPIERRE**, Mme Myriam **BLONSARD**, M. Michel **BOYCE**, Mme Lucie **GLORIEUX**, M. Michel **GOÏC**, M. Pascal **BLOT** et Mme **Brigitte DUBUC** (en remplacement de M. Johann MALCOSTE, démissionnaire)

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s (4) : M. Roger **BRABEC** (pouvoir à Claire BRABEC), M. Gildas **LE VIAVANT** (pouvoir à Laurence DELAPIERRE), Mme Céline **CASTAING** (pouvoir à Lucie GLORIEUX), Mme Régine **GUILLAS** (pouvoir à Pascal BLOT)

Absent(e) excusé(e) sans pouvoir (0)

Secrétaire de séance : Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**

Délibération n° 2026/69 du Conseil Municipal du 21/09/2026
Objet : renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Cataschool, fixant les conditions de mise à disposition du terre-plein de Pen Lannic, des mouillages et du quai Jean XXIII, ainsi que les nouvelles règles de sécurité applicables au personnel encadrant

Vu la délibération n°2025-66 du 8 décembre 2025 fixant les **tarifs portuaires 2026**, notamment le tarif d'occupation du domaine public maritime (3,43 €/m² TTC) et les tarifs de manutention à la grue ;

Vu le projet de convention 2026 avec l'association Cataschool, validé par la commission Port-Littoral et les agents du port ;

Considérant le **retrait de la liste des embarcations autorisées des 2 bateaux** privés précédemment mentionnés (SEAIR 1 et BOBY 2) et la **mise à jour des 4 postes d'amarrage** (mouillages PAB) actuels ;

Entendu l'exposé de M. le 3^{ème} Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ d'approuver le **renouvellement de la convention de partenariat** avec l'association **Cataschool** pour une durée de **3 ans** ;

↳ d'autoriser Madame le Maire à **signer** cette convention, incluant les **nouvelles règles de sécurité** applicables au personnel encadrant.



Nombre de suffrages exprimés : **11**

Votes **POUR** : **11**

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Claire BRABEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).